

20 juil 2012 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Interruption de carrière pour l'assistance d'un enfant malade hospitalisé

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à assouplir le congé pour soigner un enfant gravement malade qui est hospitalisé.

Le congé peut être pris pour une durée d'une semaine, renouvelable dans le prolongement pour une autre semaine. Le travailleur doit dès lors fournir à l'employeur une attestation de l'hôpital. Normalement, la durée du congé pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade est d'au moins un mois et de maximum trois mois.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>